

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Examens
et
Concours

Le Recteur de l'académie de Rennes, chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs
D'Académie
Division des examens et concours
Monsieur le Directeur du C.N.E.D

Rennes, le 14 janvier 2019

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de technicien supérieur MAINTENANCE DES SYSTEMES - Session 2019

Dossier suivi par

S.Guesdon

Téléphone
02 23 06 79 20

Télécopie
02 23 06 79 85

Ce.dec2@ac-rennes.fr

92, rue d'Antrain
CS 24209
35042 Rennes Cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

Références :

- Code de l'Education, partie réglementaire, livret VI, Titre I, chapitre II, section 1 articles D612-30 et suivants portant sur les BTS
- Code de l'Education, partie réglementaire, livret VI, Titre IV, chapitre III, section 1 articles D643- 1 et suivants portant sur les BTS
- Arrêté du 22 juillet 2008 définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note non valide au brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés de création de certaines spécialités de BTS en ce qui concerne l'évaluation de langue vivante
- Circulaire 2012-0323 portant sur l'organisation des épreuves orales de langues BTS du secteur industriel
- Arrêté du 22 février 2014 portant création du BTS « Maintenance des Systèmes »

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de RENNES est chargée, pour la **session 2019**, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur **Maintenance des Systèmes**.

I. ORGANISATION DE L'EXAMEN

a) Calendrier

Les épreuves écrites obligatoires de la session 20187 se dérouleront à partir **du lundi 13 mai 2019** selon le calendrier joint en **annexe I**.

b) Regroupements et centres d'examen

Les regroupements inter académiques sont indiqués dans l'**annexe II**.

Le Recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote.

Il appartient aux académies pilotes ou autonomes d'arrêter les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, de constitution des jurys, ainsi que les dates des épreuves orales et du jury d'admission, et de prendre en charge les frais liés aux missions.

Afin de gérer au mieux les décalages horaires avec les académies d'outre-mer, il convient de veiller à l'application des heures de sortie définitive autorisées.

Les différentes épreuves du B.T.S. devront être supervisées dans le ou les centre(s) d'examen de chaque académie, par un responsable **capable de répercuter les informations dans le ou les centre(s) dans les plus brefs délais.**

Pour les académies de la **POLYNESIE FRANCAISE, de la REUNION**, les candidats présenteront l'ensemble des épreuves sur place.

- Pour l'épreuve professionnelle de synthèse, il sera fait appel à des professionnels locaux.

Des enseignants de la spécialité, extérieurs aux académies susmentionnées, seront désignés par le SIEC, convoqués et pris en charge par les académies de la Polynésie française, la Réunion.

Toutes les copies seront corrigées dans les centres de correction que désignera le SIEC qui communiquera aux académies de son ressort les coordonnées du centre de correction, ainsi que toutes précisions concernant l'acheminement des copies.

Un jury siègera au **SIEC** et examinera les candidats de la **POLYNESIE FRANCAISE**. Un autre jury siègera à la **REUNION** et examinera les candidats de la **REUNION**. Un professeur désigné par le **SIEC** assistera à ce jury. Il sera convoqué par l'académie de la **REUNION** et à la charge de cette dernière.

c) Matière d'œuvre

En vue de l'uniformisation des copies, le papier de composition modèle national quadrillé sera utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves.

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves : la liste du matériel candidat fera l'objet d'un envoi ultérieur.

d) Centre de formation, interrogation et jury

Les corrections des épreuves écrites et les délibérations du jury auront lieu dans les académies pilotes ou autonomes (voir en **annexe II**).

Les académies autonomes et les académies pilotes seront responsables de la constitution du jury de délibération, de l'organisation des commissions de corrections et d'interrogations.

Pour les académies rattachées, les convocations seront adressées par le rectorat de l'académie pilote à l'ensemble des membres du jury et des professionnels.

Les académies d'origine sont responsables de l'inscription des candidats, de l'édition et de la délivrance des diplômes.

e) Livrets scolaires

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle ci-joint et établis selon les indications de l'**annexe III**.

f) Organisation générale

- Papèterie :

Pour toutes les épreuves à correction non dématérialisée, le papier de composition « modèle de copie EN » sera utilisé par tous les candidats.

Pour l'épreuve de Culture Générale (E1) et l'épreuve de Mathématiques E3-A , la correction est dématérialisée, le papier de composition à utiliser est le modèle « CMEN ».

- Calculatrices :

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

Les agendas électroniques et téléphones portables ne peuvent pas être utilisés comme calculatrice.

- Surveillance :

Surveillance des épreuves écrites et interrogations orales : elles ne sont en aucun cas assurées par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement d'épreuves dont ils ont assuré la préparation.

II. REGLEMENT D'EXAMEN

a) Déroulement des épreuves

Il est impérativement demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves avant les horaires indiqués dans l'**annexe I**.

Les responsables des centres d'examen doivent veiller à interdire toute utilisation de téléphones portables ou autres moyens de communication pendant la durée des épreuves et durant l'éventuelle période d'isolement. Les téléphones portables doivent être hors de portée des candidats.

Si un sujet comporte un document réponse de format A4 à joindre à la copie, les surveillants veilleront à ce que les candidats n'inscrivent ni leur nom, ni leur numéro d'inscription sur le document qui sera agrafé ou collé au bas de la copie.

Épreuve E2 : Langue vivante

En application de la note du Ministère de l'Enseignement Supérieur (DGESIP n°2012-0323 du 12 septembre 2012), l'épreuve orale ponctuelle de LV1 sera organisée par chacune des académies d'origine des candidats. Les académies d'inscription arrêtent les lieux ; dates et heures des convocations. Ces informations seront transmises aux académies pilotes pour convocation des candidats.

Il est recommandé aux académies d'inscription de transmettre les informations permettant de convoquer les candidats au moins un mois avant la date prévue des épreuves. Les convocations des examinateurs sont de la responsabilité de l'académie d'inscription.

Épreuve E3 : Mathématiques – Physique et Chimie

L'Inspection Générale de mathématiques préconise pour le BTS Maintenance des Systèmes, l'utilisation de la grille 2014 rénovée.

Sous épreuve E3-2 : Physique et chimie

Cette évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Épreuve E4 : Analyse technique d'un bien

Pour l'épreuve E4, les tables à dessin **NE SONT PAS NECESSAIRES**.

Prévoir en revanche, une table biplace par candidat.

Épreuve E5 : Activités de maintenance

Des indications sont fournies en **annexe IV** concernant l'épreuve E5

Épreuve E6 : Épreuve professionnelle de synthèse

Des indications sont fournies en **annexe V** concernant l'épreuve E6

b) Stages en entreprises-Option C- Systèmes éoliens

Des aménagements aux dispositions inscrites dans le référentiel de la spécialité apparaissent de nouveau nécessaires pour la session 2019 pour les candidats inscrits à l'option C-.

Ces aménagements ont été validés par l'inspection générale-STI et sont listés ci-dessous :

- **Durée totale des stages** : la durée totale de stage peut être comprise entre 8 et 10 semaines (*référentiel* : 10 semaines, avec une réduction possible pour une raison de force majeure sans descendre en dessous de 5 semaines).

- **Organisation des stages** : les deux stages peuvent être faits à la suite ou l'un en 1ère année et l'autre en 2ème année (*référentiel* : un stage en fin de 1ère année et un stage au 1er semestre de la 2ème année).

- **Planning des stages** : les deux stages doivent être réalisés entre le 2ème semestre de la 1ère année et les vacances de Printemps de la 2ème année (*référentiel* : la totalité de la période de stage doit être réalisée avant la fin du 1er semestre de la 2ème année). Par ailleurs, si les étudiants d'un même centre effectuent des stages à des périodes différentes, il revient au centre de s'organiser pour que les étudiants puissent bénéficier des heures de formation indiquées dans le référentiel.

- **Lieux de stage** :

- le stage lié à l'épreuve E61 peut être effectué dans des entreprises de production (*référentiel* : le stage de 1ère année est l'occasion de repérer par anticipation un thème s'appuyant sur une problématique identifiée dans cette entreprise pour son élaboration au cours du stage de 2ème année).

- le stage lié à l'épreuve E62 doit obligatoirement être effectué dans le domaine de l'éolien où des activités de maintenance préventive doivent avoir lieu. En dernier recours, et si cela est possible (matériel adéquate disponible,

accompagnement de l'étudiant prévu, accord du chef d'établissement, des stages pourront être proposés au sein d'établissements de formation.

III. GRILLES D'EVALUATION

Vous trouverez en **annexe VI**, à distribuer aux enseignants dès que possible les consignes d'utilisation des fiches nationales d'évaluation et les grilles relatives aux sous-épreuves E5 et E6 qui précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans la définition de l'épreuve.

Elles doivent être renseignées pour chaque candidat, signées par les interrogateurs. Chaque académie pilote arrête les modalités de transmission de ces grilles.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, en contrôle en cours de formation, les établissements publics habilités au CCF se conformeront aux règles précisées dans la définition des épreuves (nature et nombre de situations d'évaluation). Ils organiseront les évaluations en cours de formation de telle sorte que les documents, qui pourraient être éventuellement demandés par le jury, puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le Recteur de chaque académie.

IV. MENTION NON VALIDE – NV

IMPORTANT : Mention NON VALIDE – NV.

Le contrôle de conformité du dossier de l'épreuve E6 sera à effectuer selon les modalités définies par les autorités académiques, en application de l'arrêté du 22/07/2008 – BO ESR n° 32 du 28/08/2008.

V. DELIBERATION DU JURY

Le jury désigné par le Recteur sera composé conformément aux dispositions du Code de l'Education.


Le jury procédera à l'examen des livrets scolaires des candidats.

Seul le modèle national, ci-joint, en annexe II devra être utilisé pour consigner les résultats des élèves.

Ils seront renseignés selon les dispositions suivantes :

- 1) toutes les rubriques doivent être remplies y compris celles des bas de page qui comportent des informations statistiques.
- 2) chaque discipline fera l'objet d'une note et d'une appréciation.
- 3) le graphique ne prendra en compte que les résultats de la deuxième année.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur de Service



Eric GELINEAU-ASSERAY

ANNEXES DE LA CIRCULAIRE **BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES**

ANNEXE - I – A : Calendrier des épreuves option A Systèmes de Production

ANNEXE - I – B : Calendrier des épreuves option B Systèmes énergétiques et Fluidiques

ANNEXE- I – C : Calendrier des épreuves option C Systèmes éoliens

ANNEXE - II : Regroupements inter académiques

ANNEXE - III : Livrets scolaires

ANNEXE - IV : Epreuve activités de maintenance

ANNEXE - V : Epreuve professionnelle de synthèse

ANNEXE - VI : Fiche d'évaluation relative aux épreuves E5 et E6

ANNEXE I -A
CALENDRIER DES EPREUVES
SESSION 2019
Option A Systèmes de production

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)			
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Polynésie
E3.1 Mathématiques (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Lundi 13 mai 2019	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)
E1 Culture générale et expression (4h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 14 mai 2019	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	13h-17h00 (sujets spécifiques)
E4-1 Analyse fonctionnelle et structurale (2h)	Mercredi 15 mai 2019	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	6h30-8h30 (sortie non autorisée avant 08h30)	12h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	10h00-12h00 (sujets spécifiques)
E4-2 Analyse des solutions technologiques (4h)	Mercredi 15 mai 2019	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 20h00)	14h00-18h00 (sujets spécifiques)
E3.2 Physique et chimie (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Jeudi 16 mai 2019	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)

Les dates des épreuves orales d'anglais (E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)

Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance (E51, E52)
- Pour tous les candidats : E6 Épreuve professionnelle de synthèse (U61, U62)
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission

ANNEXE I - B
CALENDRIER DES EPREUVES
SESSION 2018
Option B Systèmes énergétiques et fluidiques

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)			
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Polynésie
E3.1 Mathématiques (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Lundi 13 mai 2019	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)
E1 Culture générale et expression (4h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 14 mai 2019	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	13h-17h00 (sujets spécifiques)
E4-1 Analyse fonctionnelle et structurale (2h)	Mercredi 15 mai 2019	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	6h30-8h30 (sortie non autorisée avant 08h30)	12h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	10h00-12h00 (sujets spécifiques)
E4-2 Analyse des solutions technologiques (4h)	Mercredi 15 mai 2019	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 20h00)	14h00-18h00 (sujets spécifiques)
E3.2 Physique et chimie (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Jeudi 16 mai 2019	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)

Les dates des épreuves orales d'anglais (E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)

Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance (E51, E52 et E53)
- Pour tous les candidats : E6 Épreuve professionnelle de synthèse (U61, U62)
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission

ANNEXE I -C
CALENDRIER DES EPREUVES
SESSION 2018
Option C Systèmes éoliens

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)			
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Polynésie
E3.1 Mathématiques (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Lundi 13 mai 2019	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)
E1 Culture générale et expression (4h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 14 mai 2019	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	13h-17h00 (sujets spécifiques)
E4-1 Analyse fonctionnelle et structurale (2h)	Mercredi 15 mai 2019	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	6h30-8h30 (sortie non autorisée avant 08h30)	12h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	10h00-12h00 (sujets spécifiques)
E4-2 Analyse des solutions technologiques (4h)	Mercredi 15 mai 2019	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 20h00)	14h00-18h00 (sujets spécifiques)
E3.2 Physique et chimie (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Jeudi 16 mai 2019	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)

Les dates des épreuves orales d'anglais(E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)

Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance (E51, E52 et E53)
- Pour tous les candidats : E6 Épreuve professionnelle de synthèse (U61, U62)
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission

ANNEXE II
REGROUPEMENTS INTERACADEMIQUES
SESSION 2019
Maintenance des Systèmes

OPTION A : Systèmes de Production

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Limoges	Clermont-Ferrand
Nice	<i>Individuels: Corse</i>
SIEC	Polynésie Française/La Réunion/ Mayotte
Guyane	Guadeloupe / Martinique
Rennes	Nouvelle Calédonie

TOUTES LES AUTRES ACADEMIES SONT AUTONOMES.

OPTION B : Systèmes Energétiques et Fluidiques

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Dijon	Besançon/ Clermont-Ferrand/Grenoble/Lyon
Lille	Amiens / Nancy-Metz / Reims/Strasbourg/
Montpellier	Aix-Marseille / Bordeaux / Nice / Poitiers / Toulouse <i>Individuels: Corse/Limoges</i>
Rennes	Caen /Nantes / Orléans-Tours <i>Individuels : / Nouvelle Calédonie</i>
SIEC	Martinique <i>Individuels : Guadeloupe/Guyane/La Réunion/Mayotte/Rouen/Polynésie Française</i>

OPTION C : Systèmes Eoliens

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Nantes	Pilotage National

ANNEXE III

LIVRETS SCOLAIRES SESSION 2019

Règles de présentation

Pour que le livret scolaire puisse être considéré comme parfaitement fiable et que les indications qu'il contient puissent être faciles à interpréter, il est indispensable de veiller aux points suivants :

- 1) Le tracé prévoit des notes trimestrielles, mais il est bien entendu possible de mettre des notes semestrielles, à condition de l'indiquer clairement.
- 2) Chaque discipline représentée par une ligne sur le livret fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur.
- 3) Toutes les rubriques doivent être remplies, y compris celles du bas de page qui comportent des informations statistiques.
- 4) Le graphique ne prendra en compte que les résultats de la deuxième année de formation.

EXAMEN : B.T.S.				Année de l'examen	NOM (lettres capitales) :				• ETABLISSEMENT (cachet)	
SPECIALITE : MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION (à préciser):					Prénom :					
CLASSE DE (année antérieure à celle de l'examen)				MATIERES ENSEIGNEES	CLASSE DE (année de l'examen)				APPRECIATIONS DES PROFESSEURS	
1^{er} TRIM (ou semestre)	2^{ème} TRIM (ou semestre)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne		1^{er} TRIM (ou semestre)	2^{ème} TRIM (ou semestre)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne		
				1 – Culture générale et expression						
				2 – Anglais						
				3 – Mathématiques						
				4 – Physique et Chimie						
				5 – Etude pluri technologiques des systèmes						
				6 – Organisation de la maintenance						
				7 – Techniques de maintenance, conduite, prévention						
				8 – Accompagnement personnalisé						
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) ET OBSERVATIONS EVENTUELLES				COTATION DE LA CLASSE				Résultats de la section Cinq Dernières Années		DATE, SIGNATURE
				Effectif total de la classe	AVIS (4)			Années	Présentés	Reçus
Très favorable	Favorable	Doit faire ses preuves à l'examen								

(4) exprimée en % de l'effectif total de la classe (sans décimales)

	1 – Culture générale et expression	2 – Anglais	3 – Mathématiques	4 – Physique et chimie	5 – Etude pluritechnologiques des systèmes	6 – Organisation de la maintenance	7 – Techniques de maintenance, conduite, prévention	8 – Accompagnement personnalisé	
+10									
+8									
+6									
+4									
+2									VISA DU PRESIDENT DU JURY ET DATE
0									
-2									
-4									
-6									
-8									
-10									

Profil de la classe en noir

Profil du candidat en rouge



Correspondant à la moyenne des notes des matières enseignées en deuxième année (année de l'examen), arrondie à l'entier le plus proche.

ANNEXE IV

ACTIVITES DE MAINTENANCE

SESSION 2019

L'épreuve E5 comporte plusieurs sous épreuves qui dépendent de l'option :

- OPTION A : Systèmes de production
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance »
- OPTION B : Systèmes énergétiques et fluidiques
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance »
 - o Sous épreuve E53 (unité 53) « Conduite d'une installation »
- OPTION C : Systèmes éoliens
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance » ;
 - o Sous épreuve E53 (unité 53) « Amélioration ou intégration d'un bien ».

Pour évaluer les sous épreuves, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de fiches nationales d'évaluation (cf. **annexe VI** évaluation).

- Pour la sous épreuve E51, une fiche d'évaluation est associée à chacune des 3 options
- Pour la sous épreuve E52, la fiche d'évaluation est commune aux 3 options
- Pour la sous épreuve E53, la fiche d'évaluation est différente pour l'option B et pour l'option C

Les sous épreuves E51, E52 et E53 sont évaluées en CCF, sauf pour les candidats issus d'établissements non habilités à le pratiquer, Il s'agit des candidats :

- scolaires formés dans un établissement privé hors contrat ;
- apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
- en formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
- justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
- issus de l'enseignement à distance.

Ces candidats issus de centres de formation non habilités au CCF, devront passer les épreuves E51, E52 et E53 sous la forme ponctuelle dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils seront convoqués selon un calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de ces sous épreuves pourra se tenir dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée* du recteur.

*« autorisation circonstanciée » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

<p style="text-align: center;">ANNEXE V EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHESE SESSION 2019</p>

L'épreuve E6 comporte 2 sous épreuves E61 « Rapport d'activités en entreprise » et E62 « Etude et réalisation de maintenance en entreprise ».

- La sous épreuve E61 comporte deux parties
 - o E61a : elle est commune aux trois options A, B, C
 - o E61b : elle ne concerne que les deux options A, B. Cette sous-épreuve décrite à la page 137 du référentiel évalue la compétence C13. Elle se déroule en entreprise.
- La sous épreuve E62 est commune aux trois options A, B, C

Pour évaluer ces sous épreuves, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de fiches nationales d'évaluation (cf. **annexe VI** évaluation).

Les sous épreuves E61 et E62 font l'objet d'une évaluation ponctuelle pour :

- Les candidats de la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue.
- Les candidats
 - o de la voie scolaire, formés dans un établissement privé hors contrat ;
 - o apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
 - o en formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
 - o justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
 - o issus de l'enseignement à distance.

Tous les candidats cités ci-dessus devront passer ces sous-épreuves sous la forme ponctuelle orale dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils

seront convoqués selon un calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de ces sous épreuves pourra avoir lieu dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée* du recteur.

*« autorisation circonstanciée » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

Les candidats de la formation professionnelle continue, issus d'établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS, devront passer ces sous épreuves en CCF. Les modalités de l'évaluation sont précisées p137 du référentiel pour les options A et B et p138 du référentiel pour l'option C.

IMPORTANT

ATTENTION : information sur la note NV

Extrait des nouvelles directives (arrêté du 22/7/2008 paru dans le JO du 8.8.2008) sur l'utilisation de la mention non valide (**NV**). « La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « **Non Valide** » à l'épreuve correspondante. Le candidat même présent à l'épreuve ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une situation suivante est constatée :

- absence de dépôt de dossier,
- absence du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet

Épreuves concernées par ce dispositif :

- E61 : Rapport d'activités en entreprise : Rapport de stage de 1^{ère} année : date fixée annuellement au niveau de chaque académie
- E62 : Etude et réalisation de maintenance en entreprise : Dossier technique relatif au projet de 2^{ème} année : 15 jours avant la date de démarrage de l'épreuve E62, définie au niveau académique ou inter académique